

---

## *Règlement du Jeu « La Cuvée Gagnante »*

---

## ARTICLE 1 OBJET

La société KRITER BRUT DE BRUT exerçant son activité notamment sous l'enseigne commerciale PATRIARCHE PERE ET FILS, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 39.000.000 euros, immatriculée au RCS Dijon 343 484 879, dont le siège social est 78 route de Challanges 21200 BEAUNE (ci-après "la société organisatrice"), organise du 01/09/2015 au 31/01/2016, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «La Cuvée Gagnante», disponible sur le site <http://www.cuvee-jean-baptiste.fr>. Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leurs familles.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

## ARTICLE 2 SUPPORTS DES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est annoncé en magasin et véhiculé via des collerettes sur les bouteilles Cuvée Jean Baptiste Merlot 75 cl ainsi que sur des éléments de PLV. D'autre part, les modalités de participation du jeu sont diffusées sur le site internet <http://www.cuvee-jean-baptiste.fr> pendant toute la période de l'opération.

## ARTICLE 3 PARTICIPATION AU JEU

La participation à ce jeu implique l'inscription sur le site <http://www.cuvee-jean-baptiste.fr> et l'acceptation du présent règlement.

Le jeu est basé sur un principe d'instant gagnants (100 Instant gagnants répartis de manière aléatoire entre le 01/09/2015 à 00h00 et le 31/01/2016 à 23h59).

Pour participer au jeu, les participants doivent :

- Se connecter sur le site <http://www.cuvee-jean-baptiste.fr> avant le 31/01/2016 minuit
- Entrer leurs coordonnées afin de participer à un instant gagnant
- Choisir la cuvée gagnante parmi 3 fûts : si le verre de vin se remplit, le participant a gagné. Si le verre reste vide, c'est perdu.

Ce jeu est limité à une seule inscription par personne (même nom, prénom, adresse électronique et postale) et une seule participation.

Les participants devront avoir pris connaissance du règlement et en avoir accepté les dispositions.

Les Instant Gagnants sont répartis aléatoirement sur la durée du jeu. Ils sont programmés par informatique.

Sera déclaré gagnant le premier joueur qui a validé sa participation une fois un instant gagnant déclenché.

Si plusieurs connections interviennent pour un instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par l'ordinateur du centre de gestion sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation).

---

Un mail de confirmation de gain sera envoyé aux 100 gagnants à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire d'inscription. Aucune information ne sera communiquée aux personnes n'ayant pas gagné.

Tout formulaire rempli de façon incomplète, ou présentant des erreurs manifestes quant à l'identité des participants, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Participation uniquement sur Internet.

#### **ARTICLE 4 DOTATIONS DU JEU**

100 coffrets Bien Manger « Délices en boîte » d'une valeur de 29 €, comprenant :

- 1 x Bloc de foie gras de canard avec 30% de morceaux du Sud-Ouest (IGP) - boîte 130g
- 1 x Confit de figues violettes - pot 100g
- 1 x Pain d'épices au miel de Bourgogne – Maison Mulot et Petitjean – sachet 180g
- 1 x Truffes fantaisie - Éclats de praline - boîte 55g

La société organisatrice se réserve le droit suivant ses accords avec ses partenaires de proposer des produits ou services d'une valeur équivalente.

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sans pouvoir faire l'objet d'une contestation de la part des gagnants. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune autre prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

Les lots seront livrés aux domiciles des gagnants à l'adresse indiquée dans les formulaires d'inscription dans un délai de six à huit semaines.

La société organisatrice se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des lots.

En cas de retour à la société organisatrice d'un lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du lot à la société organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

#### **ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ**

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de générer des codes de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considéré également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur. De même, l'utilisation d'une adresse e-mail temporaire pour l'inscription au jeu est proscrite. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des

---

gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu dans tous les cas ou pour quelque raison que ce soit le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En tout état de cause, il ne sera pas attribué plus de dotations que celles prévues par le présent règlement.

Toutes indications de fausse identité ou fausse adresse entraîneront l'élimination de la participation et des poursuites pénales.

## **ARTICLE 6 DONNÉES PERSONNELLES**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent l'élimination de la participation. Le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire ses nom, prénom, dans le cadre de la communication du présent jeu, sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Les données recueillies seront à l'usage exclusif de la société organisatrice.

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant en écrivant à :

**KBB SAS, Route de Challanges - BP 70010 - 21201 BEAUNE, France**

## **ARTICLE 7 MODIFICATION DU JEU**

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

## **ARTICLE 8 LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, la responsabilité de celle-ci ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plates-formes, site Internet.

En outre, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués. La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des courriers, ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques

---

et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

## **ARTICLE 9 DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez SELARL Aix-Jur'Istres, Huissiers de Justice à Aix-en-Provence (13). Le règlement est disponible et consultable gratuitement et uniquement sur le site internet <http://www.cuvee-jean-baptiste.fr>

## **ARTICLE 10 INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT**

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, serait soumise à la société KRITER BRUT DE BRUT. Ses avis seront réputés sans appel.

## **ARTICLE 11 DÉCLARATIONS**

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

La société organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Paris seront les seuls compétents.